

Modification n° 8 à l'Entente concernant le financement global de l'Administration régionale Kativik

- Entre** L'**Administration régionale Kativik**, dûment constituée en vertu de l'article 239 de la *Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik* (L.R.Q., c. V-6.1), représentée par sa présidente, M^{me} Maggie Emudluk, et par sa secrétaire, M^{me} Ina Gordon
- ci-après appelée « ARK »
- et** Le **gouvernement du Québec**, représenté par le ministre responsable des Affaires autochtones, M. Geoffrey Kelley
- ci-après appelé « Québec »
-

PRÉAMBULE

Attendu que le Québec et l'ARK ont conclu, le 31 mars 2004, l'*Entente concernant le financement global de l'Administration régionale Kativik*, ci-après appelée « Entente Sivunirmut »;

Attendu que l'article 5 de l'Entente Sivunirmut prévoit que si, pendant sa durée, le Québec augmente le financement d'un programme gouvernemental et que cette augmentation n'implique pas de changements aux mandats décrits à l'annexe B, mais nécessite toutefois un ajustement du financement global de l'ARK, ce dernier sera modifié durant l'exercice financier en cours de l'ARK ou, au plus tard, au cours de l'exercice financier suivant de l'ARK si de telles modifications à un programme gouvernemental interviennent après le 30 septembre;

Attendu qu'en vertu des mandats B.2 et B.3 de l'annexe B de l'Entente Sivunirmut, l'ARK a le mandat d'assumer l'administration, la gérance, l'exploitation et l'entretien de treize (13) aéroports nordiques ainsi que l'entretien des systèmes de balisage de ces aéroports;

Attendu que le ministère des Transports (MTQ), dans le cadre du programme des aéroports nordiques, a procédé en 2005 à la construction d'une nouvelle aérogare à Kuujjuarapik, en 2009, à l'agrandissement de l'aire de trafic ainsi qu'à l'allongement de la piste d'atterrissage de l'aéroport de Puvirnituk et qu'il procédera à la mise en service d'un nouveau garage à cet aéroport en 2011;

Attendu que le dernier contrat entre l'ARK et le MTQ concernant la gestion de la nouvelle aérogare de Kuujjuarapik est échu depuis le 31 mars 2010 et n'a pas été renouvelé depuis cette date;

Attendu qu'en raison de l'agrandissement de l'aire de trafic et de l'allongement de la piste d'atterrissage de l'aéroport de Puvirnituk et des services et achalandage accrus qui en découlent, l'ARK assume des responsabilités additionnelles depuis le 1^{er} avril 2010;

Attendu qu'aucun changement aux mandats B.2 et B.3 de l'annexe B de l'Entente Sivunirmut n'est nécessaire suivant l'amélioration de ces infrastructures aéroportuaires mais que des fonds supplémentaires de trois cent quatorze mille quatre cent quarante et un dollars (314 441 \$) pour Kuujjuarapik débutant en 2010-2011, de trois cent treize mille six dollars (313 006 \$) pour Puvirnituk débutant en 2010-2011 et de deux cent cinquante-six mille sept cent soixante-sept dollars (256 767 \$) pour Puvirnituk débutant en 2011-2012 sont requis;

Attendu que la mise en service d'une nouvelle aérogare à Puvirnituk, prévue pour 2012, ainsi que la réalisation d'autres travaux d'amélioration aux aéroports nordiques suivront dans les années à venir et que des fonds supplémentaires seront requis afin que l'ARK puisse exécuter les mandats qui lui sont confiés par le MTQ;

Attendu que le MTQ et l'ARK estiment que le financement additionnel relié à l'amélioration de ces infrastructures aéroportuaires doit être inclus dans le financement global de l'ARK en vertu de l'article 5 de l'Entente Sivunirmut;

Attendu que l'article 11 de l'Entente Sivunirmut prévoit que celle-ci peut faire l'objet de modifications avec le consentement des parties et, concernant l'annexe B, avec l'accord des ministères et des organismes concernés.

En conséquence, les parties conviennent de ce qui suit :

L'article 4 de l'Entente Sivunirmut est modifié par :

a) L'ajout suivant à la fin du cinquième paragraphe :

- « au cours de l'exercice financier 2010-2011, trois cent quatorze mille quatre cent quarante et un dollars (314 441 \$) pour l'administration, la gérance, l'exploitation et l'entretien de l'aérogare de Kuujjuarapik, ce montant étant prévu par le ministère des Transports;
- au cours de l'exercice financier 2010-2011, trois cent treize mille six dollars (313 006 \$) pour l'exploitation et l'entretien de l'aire de trafic agrandie et de la piste d'atterrissage allongée de Puvirnituk, incluant l'entretien des systèmes de balisage, ce montant étant prévu par le ministère des Transports;
- au cours de l'exercice financier 2011-2012, deux cent cinquante-six mille sept cent soixante-sept dollars (256 767 \$) pour l'administration, la gérance, l'exploitation et l'entretien du nouveau garage de Puvirnituk, ce montant étant prévu par le ministère des Transports. »;

b) le remplacement du sixième paragraphe par les paragraphes suivants :

« Au 1^{er} janvier 2011, et pour la durée de l'Entente, la somme obtenue par l'addition des montants indiqués aux premier, deuxième, troisième, quatrième et cinquième paragraphes de l'article 4, excluant toutefois le montant de deux cent cinquante-six mille sept cent soixante-sept dollars (256 767 \$) indiqué à ce même cinquième paragraphe, seront indexés annuellement selon la formule décrite à l'Annexe D.

Au 1^{er} janvier 2012, et pour la durée de l'Entente, cette somme, ainsi que le montant de deux cent cinquante-six mille sept cent soixante-sept dollars (256 767 \$) indiqué au cinquième paragraphe, seront indexés annuellement selon la formule décrite à l'Annexe D.».

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, LE 30 MARS 2011, DEUX EXEMPLAIRES DE CETTE ENTENTE, EN FRANÇAIS ET EN ANGLAIS :

Pour le gouvernement du Québec :

GEOFFREY KELLEY,
Ministre responsable des Affaires autochtones

Pour l'Administration régionale Kativik :

MAGGIE EMUDLUK,
Présidente

INA GORDON,
Secrétaire